EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.06.00 Convocation du 14.06.2000

Compte rendu affiché 28 Juin 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf.: BJ/LDA <u>Présents</u>:

Objet: OPAH - ACCORD PRINCIPE
ENVELOPPE FINANCIERE

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,

Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers en exercice : 29 présents 24 votants 26

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. DOIZY, AUROY, Mmes ROUX, WYMANN, BROSSARD, VEYRIER, MM. DUCRET, GONDELAUD, PIANA, FORGET, MACHURAT, DOUCET,

Mlle MILLET, M. BELIN, Conseillers Municipaux,

Absents représentés: Mme GASTREIN par Mme WYMANN - M. RUMEAU par M.

MIGNOT.

Absents: MM. MARCENDE et DUSSUD.

Décédé: M. CHATELIER



Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle que la ville de Neuvillesur-Saône a donné son accord et manifesté son intérêt pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Elle explique que la Communauté Urbaine qui, conformément aux missions que lui confie la loi pilote l'opération, a procédé au calcul du coût de la participation annuelle communale. Pour un maximum de 60 logements nécessitant une intervention dans le cadre de l'OPAH, la contribution annuelle de la ville serait de 160.000 F. pendant 3 ans.

Elle indique qu'en outre, une somme de 600 F. par logement pour l'animation et la promotion du dispositif est à prévoir. Il s'agit là d'un maximum qui suppose l'adhésion au dispositif de l'ensemble des propriétaires des 60 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Mme la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

- Donne son accord de principe sur cet engagement financier qui fera l'objet, dès que toutes les communes auront manifesté leur intérêt pour l'opération, d'une convention et de son inscription budgétaire correspondante.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 Juin 2000 Pour copie conforme, Le MAIRE ,

Le MAIRE Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 17 juillet 2000 - de la publication le 18 juillet 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 17 juillet 2000